



Les dégâts de l'indifférence

Restructurations et introduction de l'Intelligence Artificielle sans Prévention ni Accompagnement

Les élus AVENIR ont exigé la tenue d'une réunion extraordinaire du CSE pour traiter des sujets qui ont causé des accidents de travail et des préjudices pour les salariés. D'autres élus ont adopté notre action ... Etonnant non ?

L'ODJ concerne la réorganisation et les obligations de sécurité santé et mesures de prévention notamment dans les réunions des salariés avec un manager :

- Modalités d'introduction de l'intelligence artificielle et conséquences sur les conditions de travail des salariés : Obligation d'étudier les risques par l'employeur, d'informer et consulter le CSE concernant l'introduction de l'IA, d'étudier les mesures de prévention nécessaires et de mettre en place ces mesures avec mise à jour du DUER.
- Présentation par la direction des organigrammes de la Direction informatique y compris la DISIT en février 2025 et des organigrammes de la Direction informatique y compris la DISIT en février 2026.
- Présentation des règles applicables aux évolutions projetées et aux mesures d'accompagnement à mettre en place.
- Etude en CSE des mesures de prévention nécessaires et rappel des obligations de la direction en matière d'information du CSE sur la marche générale de l'entreprise mais également en information consultation lors de projet de réorganisation.

En effet, la DISIT (environ 162 salariés SSG) voit ses effectifs et son budget challengés à la suite de l'intégration de l'intelligence Artificielle et la baisse d'activité après la sortie des salariés SBS de son périmètre. Malheureusement, la direction nie cette réalité et refuse l'information consultation du CSE afin d'étudier les conséquences sur l'emploi, la prévention et l'accompagnement nécessaires.

Dans ces conditions, le management a notifié à des salariés DISIT fin 2025 sans préalable sa décision de les mettre à disposition pour des missions hors DISIT notamment à travers la société SOPRA STERIA I2S sans pouvoir répondre à leurs questions concernant les missions en question ou les modalités. Ces annonces ont eu des conséquences immédiates sur la santé des salariés : arrêts de travail, anxiété et accidents du travail déclarés.

Pour AVENIR, la situation relatée et le nombre important et récurrent des accidents de travail et arrêts maladie survenus dans l'entreprise à la suite d'une réunion avec un manager qui annonçait aux salariés des décisions de ce type ou de sortie de l'entreprise nécessitent un traitement immédiat en CSE. Le syndicat AVENIR soutient ces salariés et assumera ses responsabilités.

